

Règlement du concours CUPRA PRIME EDITION NEW YORK TRIP

L'organisateur de ce concours est la AMAG Import SA, Alte Steinhauserstrasse 12, 6330 Cham, Suisse (ci-après dénommée «AMAG»). La participation à ce concours implique l'acceptation des conditions générales ci-dessous. L'AMAG est responsable de l'organisation, de l'exécution et de la mise à disposition des prix et de la distribution des gains.

- 1.1 Ce concours n'est en aucun cas associé à Facebook, Instagram ou Twitter et n'est en aucun cas sponsorisé, soutenu ou organisé par ces plateformes. Toute question, commentaire ou réclamation relative au concours doit être adressée exclusivement à l'AMAG et non à Facebook, Instagram ou Twitter. En participant à ce concours, le participant accepte de dégager Facebook, Instagram et Twitter de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation de tiers en relation avec ce concours.
- 1.2 Le concours est ouvert aux personnes physiques âgées de 18 ans et plus, résidant en Suisse et au Liechtenstein, et possédant un permis de conduire valable de catégorie B en Suisse et/ou au Liechtenstein. Les personnes de moins de 18 ans, les employés et les membres de la famille des employés de l'AMAG et des sociétés liées à AMAG, les partenaires de marque officiels de l'AMAG ainsi que les autres personnes impliquées dans la conception et l'exécution du concours sont exclus de la participation.
- 1.3 Les participations multiples à ce concours sont exclues.
- 1.4 Les prix ne peuvent être transférés, cédés ou échangés. Ils ne peuvent pas être convertis en espèces. La participation au concours n'implique pas l'obligation d'acheter un produit ou un service.
- 1.5 L'AMAG se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni justification, d'exclure du concours toute personne qui manipule ou tente de manipuler le concours ou la procédure de participation, ou qui enfreint les règles du concours. Ceci s'applique également aux participants qui fournissent de fausses informations sur leur personne.
- 1.6 AMAG se réserve le droit d'interrompre ou de mettre fin au concours à tout moment, sans préavis, notification ou justification, en tenant compte des intérêts des participants, si des soupçons de manipulation du concours existent, ainsi que si des raisons techniques ou juridiques ne permettent pas de garantir un déroulement ou une poursuite adéquat du concours.
- 1.7 AMAG se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre toute personne qui a manipulé ou tenté de manipuler le concours.

Le concours peut être participé en répondant correctement à la question du concours et en remplissant le formulaire de participation sur les sites web du concours:

DE: <https://cupra-prime-edition.events.cupraevents.ch>

FR: <https://cupra-prime-edition.events.cupraevents.ch>

IT: <https://cupra-prime-edition.events.cupraevents.ch>

1.8 Le prix du concours est le suivant:

1 semaine à New York pour 2 personnes incluant:

Pour 2 personnes:

- Vol Swiss en classe économique incluant les bagages et la réservation de siège
- Hôtel de luxe pour 5 nuits, petit déjeuner et taxis inclus
- Billets pour le spectacle de Broadway «Harry Potter and the Cursed Child»

1.9 Le voyage du concours doit impérativement pouvoir être effectué en novembre 2026. Si le gagnant ne peut pas effectuer le voyage ce mois-ci, le prix est annulé et un nouveau gagnant est désigné.

1.10 Le tirage au sort des prix du concours selon 1.9. aura lieu après la date limite officielle de participation (11 octobre 2026) au cours de la semaine 41/2026. Les participations reçues en retard ne seront en aucun cas prises en compte. Les gagnants des prix du concours selon 1.9. seront tirés au sort parmi les participants ayant répondu correctement à la question du concours. Le tirage au sort des prix principaux et des prix des partenaires aura lieu en présence de témoins selon le principe du hasard.

Les gagnants seront immédiatement notifiés après la fin du concours. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 2 jours suivant l'envoi de la notification, le prix est annulé et un nouveau gagnant est désigné. Gain

1.11 Toute obligation de dommages-intérêts de la part d'AMAG et de ses organes, employés et agents contractuels, résultant du concours ou en relation avec celui-ci, quelle qu'en soit la base juridique, est, dans la mesure où la loi le permet, limitée aux cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. Toutes les dépenses, coûts et frais annexes et consécutifs liés au gain sont à la charge du gagnant.

1.12 En participant au concours, le participant accepte que ses données soient utilisées par AMAG et prend connaissance de la protection des données. Le participant accepte que ses données soient stockées par AMAG et transmises à des sociétés partenaires dans le cadre du règlement du concours. Le participant accepte également que les photos, vidéos et contributions qu'il a envoyées à AMAG dans le cadre de ce concours soient utilisées et publiées par AMAG.

1.13 Tout recours est exclu. Aucune correspondance ne sera établie à propos du concours.

1.14 Le concours est régi par le droit suisse.

1.15 AMAG peut modifier à tout moment les conditions de participation. Si une disposition de ces conditions de participation est ou devient invalide, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée.